



Conditions d'inscription à l'action de sensibilisation « Fairtrade Zone »

Révision :1

Entre les soussignés

L'a.s.b.l. TransFair-Minka , représentée par son président M.Jean-Louis Zeien ayant tous les pouvoirs aux fins présentes,

et

M/Mme _____

Établissement: _____

Adresse : _____

Tel : _____

il a été convenu et arrêté ce qui suit

1. Définitions

Sont considérés comme établissements de restauration les entreprises qui proposent au consommateur final des plats et boissons à consommer sur place ou à emporter.

Sont considérées comme partenaires Fairtrade Zone les établissements de restauration ayant souscrits à l'action de sensibilisation « Fairtrade Zone » et qui proposent en permanence un ou plusieurs produits labellisés Fairtrade TransFair à la consommation dans leurs établissements respectifs.

2. Objectifs

L'action de sensibilisation « Fairtrade Zone » vise à promouvoir le commerce équitable avec les petits producteurs du Sud dans les différents établissements de restauration du Luxembourg tels que les cafés, cafétérias, restaurants, hôtels etc.

3. Engagements des établissements de restauration

3.1. Vente de produits labellisés Fairtrade TransFair

Le partenaire Fairtrade Zone qui utilise le label Fairtrade TransFair ou le label Fairtrade Zone à des fins promotionnelles, s'engage à distribuer dans son offre un ou plusieurs produits labellisés Fairtrade **en permanence pendant toute la durée du contrat et cela en quantités conséquentes**. Pendant la première année de souscription, l'établissement doit proposer au moins un produit labellisé Fairtrade TransFair en permanence et doit passer à un minimum de deux produits labellisés Fairtrade TransFair à partir de la troisième année de souscription.

3.2. Conditions d'achat de produits certifiés Fairtrade TransFair

Le partenaire Fairtrade Zone s'engage à s'approvisionner en produits labellisés

Fairtrade TransFair exclusivement auprès de partenaires commerciaux/preneurs de licence agréés et peut le justifier sur présentation de documents commerciaux. La liste actualisée des distributeurs de produits labellisés Fairtrade TransFair au Luxembourg est à consulter sur le site Internet de TransFair-Minka : www.transfair.lu

3.3. Utilisation et transformation de produits certifiés Fairtrade/TF

Le partenaire Fairtrade Zone garantit que seuls les produits labellisés Fairtrade TransFair sont présentés à la vente en tant que tels en établissant une distinction physique entre ceux-ci et les produits non certifiés. À cet effet, il s'engage à former son personnel de sorte que seuls les produits certifiés soient vendus en tant que tels.

3.4. Visibilité

Les partenaires Fairtrade Zone s'engagent à rendre les critères de l'action « Fairtrade Zone » accessibles à leurs clients et par conséquent s'engagent à :

- apposer l'autocollant « Fairtrade Zone » en un endroit bien visible par ses clients.
- à mettre en évidence les produits labellisés Fairtrade TransFair sur leur menu, soit par l'apposition du label Fairtrade TransFair, soit par la dénomination « labellisé Fairtrade TransFair »
- à informer ses employés sur la signification de la Fairtrade Zone.

3.5. Alternatives

Dans le cas où, pour des raisons d'organisation, une des conditions de visibilité de la Fairtrade Zone ne peut être respectée, le restaurateur s'engage à remplacer cette condition par l'affichage du

certificat ou des chevalets de table ou dans le cas échéant, par une autre mesure approuvée par TransFair-Minka.

4. Engagements de TransFair-Minka

4.1. Matériel de promotion

TransFair-Minka met à disposition des partenaires Fairtrade Zone des outils promotionnels et du matériel d'information sur le commerce équitable pour sensibiliser sa clientèle:

- Chevalets de table Fairtrade Zone
- Autocollants Fairtrade Zone
- Certificat Fairtrade Zone
- Brochures
- Flyers
- Fairtrade News

4.2. Promotion des Fairtrade Zones

TransFair-Minka s'engage à promouvoir les partenaires Fairtrade Zone sur son site www.transfair.lu et à travers sa newsletter trimestrielle Fairtrade News.

4.3. Participation aux actions ponctuelles de TransFair-Minka

TransFair-Minka s'engage à inclure les partenaires Fairtrade Zone dans les actions de sensibilisation ponctuelles ayant attrait à leurs activités.

5. Contrôle

TransFair-Minka est autorisé à contrôler à tout moment le respect des conditions d'inscription dans l'ensemble de l'établissement de restauration ainsi que dans sa gestion administrative. Les contrôles effectués par TransFair-Minka n'entraînent pas de frais d'inspection.

6. Inscription

L'inscription à l'action de sensibilisation Fairtrade Zone engendre une cotisation de

50€ lors de la première souscription et de 25€ les années suivantes.

7. Durée et cessation du partenariat

Le partenariat Fairtrade Zone contracté avec l'inscription est valable pendant l'année de souscription et est sujet à renouvellement chaque année.

8. Résiliation du partenariat restauration

TransFair-Minka se réserve le droit de procéder à une résiliation du partenariat avec effet immédiat si l'autre parti a violé des dispositions importantes des conditions d'inscription et que la violation reprochée n'est pas réparée dans un délai de trente jours suivant l'avertissement.

J'atteste avoir lu et compris les conditions d'inscription de la Fairtrade Zone et je m'engage à les respecter:

Date et lieu :

Signatures :

Restaurateur

9. Dispositions finales

9.1. Entrée en vigueur

Une fois l'inscription comme partenaire Fairtrade Zone effective, les présentes conditions d'inscription entrent en vigueur. TransFair-Minka s'engage à mettre à disposition le matériel de promotion dans un délai de 15 jours après signature de la présente convention et payement des frais d'inscription.

Représentant de TransFair-Minka